



Arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2021

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art.167 de la Constitution¹,

vu l'art. 30a de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV)²,

vu le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2016³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 3959,6 millions de francs est alloué pour les années 2018 à 2021 afin d'indemniser les coûts non couverts des prestations de transport régional de voyageurs commandées.

Art. 2

¹ Sur ce crédit d'engagement, 1917,8 millions de francs sont affectés à la période d'horaire 2018 à 2019.

² Le Conseil fédéral décide, au plus tard à la fin février 2019, de la répartition du solde du crédit.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101
2 RS 745.1
3 FF 2016 8553

